

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/02/23 PROCES-VERBAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 65  
Présents : 51  
Votants : 56

Le 23 février 2023 à 18h30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de Pauline GODET.

**Date de convocation** : 15 février 2023

**Secrétaire de séance** : André BOLON

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromeys	MEURIAU Annie	Suppléant Robert SERPOL
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Philippe RODRIGUEZ
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	Pouvoir à Nadine LAGRANGE VAN GELE
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Champagne en Valromeys	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	

Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	Suppléant Jean ROCHE
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant René BERNARD
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Pouvoir à Pierre COCHONAT
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliou	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

#### Excusée

Culoz-Béon	LE CERF Céline
------------	----------------

#### Absents

Belley	BOUTTEMY Anaïs
Belley	CHEVAT Jacques
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

**LE QUORUM EST ATTEINT**

#### **MOUVEMENTS DE SALLE**

Chantal CASANOVAS et Pascale GUILLON arrivent à 18h45 pour le vote de la délibération n° 3.  
 Jean-Daniel BALASTRIER arrive à 19h05 pour le vote de la délibération n° 4.  
 Jean-Yves HEDON arrive à 19h45 pour le vote de la délibération n° 10.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pauline GODET ouvre la séance à 18h40, remercie la commune de Culoz pour la réception du conseil communautaire, et la presse pour sa présence.

Elle sollicite l'accord du conseil communautaire pour ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de directeur du développement, aménagement et promotion du territoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **ORDRE DU JOUR**

- Informations sur :
  - o Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.
  - o La banque alimentaire.
- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2023.

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Délibération : Information sur les décisions prises entre le 17 janvier et le 13 février 2023.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

3. Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de directeur du développement, aménagement et promotion du territoire. (ajout à l'ordre du jour initial).

### **DEVELOPPEMENT :**

4. Délibération : Cession d'un atelier et d'une zone bureau situés ZA Sur Gallay à Groslee-Saint-Benoit à la SCI LES OLIVIERS.
5. Délibération : Désignation des représentants de la CCBS à l'établissement public foncier local (EPFL).

### **ENVIRONNEMENT :**

6. Délibération : SEM LEA - Prise de participation dans Pont d'Ain Energie.
7. Délibération : SEM LEA - Prise de participation dans Agrilea.
8. Délibération : Renouvellement des conventions de coopération pour la valorisation agricole des végétaux entre la CCBS et les agriculteurs.
9. Délibération : Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage de Volassin, commune de Marignieu.
10. Délibération : Convention de groupement de commande avec la commune de Virignin pour des travaux d'eau et d'assainissement.
11. Délibération : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Murs et Gélignieux pour l'aménagement de la traversée du hameau de Trémurs.

12. Délibération : Modification du règlement de voirie.
13. Délibération : Demande d'autorisation de défrichement Virieu le Grand.

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

14. Délibération : Convention avec l'Office de Tourisme pour une prestation de service de gestion comptable et financière.
15. Délibération : Instauration d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataires suppléants des régies de la CCBS.
16. Délibération : Mise à jour des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
17. Délibération : Instauration d'une indemnité de mobilité.
18. Délibération : Recrutement d'un agent contractuel comme chargé de mission habitat et logement.
19. Délibération : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023.
20. Délibération : Approbation du document unique.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

#### **ADMINISTRATION GENERALE :**

**1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance.**

Pauline GODET demande au conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire désigne André BOLON comme secrétaire de séance.**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023**

Bruno FORT souhaite revenir sur la discussion concernant le prix de l'eau de Pugieu. Il précise que la part communale était de 17 centimes d'€ par m3 à laquelle il fallait ajouter 1.68 € pris par le délégataire, soit un tarif de 1.85 €/m3. Cela explique la différence de 12 centimes d'euro entre le prix 2023 et le prix 2022.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire adopte le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2023.**

**2. Délibération : Informations sur les décisions prises entre le 17 janvier et le 13 février 2023.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Par sa délibération n°2022-90 en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs à la présidente et au bureau exécutif.

Il est rendu compte des décisions prises entre 16 janvier et le 13 février 2023.

- Décisions du Bureau exécutif :

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
23/01	Demande de subvention pour le financement du poste d'ingénierie lié au contrat de ville	Subvention auprès de l'Etat à hauteur de 5 500 €	2023-11
	Demande de subvention pour le financement du projet de plateforme solidarité	Subvention auprès de l'Etat à hauteur de 2 000 €	2023-12
	Baux dérogatoires avec l'entreprise Geral pour les ateliers 2, 3 et 4 à Actipole Virignin	Durée un an renouvelable une fois Loyers respectifs mensuels de 1 071,71 €, 2 090,42 € et 2 091,05 €	2023-13

- Marchés publics, accords-cadres et avenants :

Marché/avenant	Date	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
2023-00000000 01-00	18/01	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station filtre plantes de roseaux - Commune de Béon	PROFILS ETUDES 01360 Loyettes	12 000,00 €	2023-18
	19/01	Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation marchés pour les communes transférée à la CCBS	AD 01 01000 Bourg en Bresse	26 100,00 €	2023-19
2023-00000000 03-00	19/01	Phase administrative de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de la source Volassin Syndicat des Eaux Flaxieu Pollieu	SAS SCIENCES Environnement 25000 Besançon	Montant maxi : 40 000,00 €	2023-20
2023-00000000 04-00	20/01	Maitrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations AEP et la mise en conformité DECI du lac de Barterand et du hameau de Leyzieu - Commune de Pollieu	VDI Ingénierie 38300 Bourgoin-Jallieu	11 100,00 €	2023-25
Lettre de commande	25/01	Entretien des espaces verts et patrouille de surveillance de la ViaRhôna	BRIGADES NATURE AIN 01300 Belley	30 060,00 €	2023-31
Lettre de commande	25/01	Mission de Diagnostic structure sur le projet de réhabilitation/reconstruction de la piscine intercommunale	BOST Diagnostic Structures 42350 La Talaudière	33 000,00 €	2023-32
2023-00000000 02-00	25/01	Maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif de plusieurs secteurs de la commune, suppression de la Step de Châtel et renforcement du réseau d'eau potable - Commune de Culoz	PROFILS ETUDES 01360 Loyettes	30 089,81 €	2023-33
2023-00000000 05-00	31/01	Maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif de la branche Est du réseau d'assainissement et renouvellement de canalisations AEP - Commune de Virignin	Cabinet MONTMASSON 74940 Annecy le Vieux	67 808,82 €	2023-37
2023-00000000 07-00	03/02	Maitrise d'œuvre pour des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'eaux usées du hameau d'Appreghin - Commune de St Germain des Paroisses	Groupement AL'EPUR/DAEC 73360 La Bauche	20 133,75 €	2023-47

2023-00000000 06-00	13/02	Maitrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration de Ceyzérieu et la réfection des réseaux d'assainissement d'Avrissieu - Commune de Ceyzérieu	SINBIO SCOP 67600 Muttersholtz	52 700,00 €	2023-38
------------------------	-------	--	-----------------------------------	-------------	---------

- Décisions de la présidente :

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
<b>Pôle Environnement et Technique</b>				
23/01	Convention avec la SPA de Chambéry	50 € pour identification 60 € pour vaccination	SPA 73000 Chambéry	2023-26
23/01	Divers travaux de ferronnerie dans les trois déchetteries	5 691,60 €	Serrurerie Ferronnerie Mollex - 01300 Belley 01300 Belley	2023-28
23/01	Changement de la plateforme sécurisée sur le site du boulodrome à Belley	3 091,20 €	Ecoba 69720 St Bonnet de Mure	2023-29
23/01	Réparations du contrôle d'accès à la déchetterie de Culoz	1 215 €	Micasys 38610 Gières	2023-30
27/01	Travaux dans la maison de la cascade de Glandieu	3 500 €	Xavier Vistalli 01300 Brens	2023-34
27/01	Traitement des bouteilles de gaz	1 430 €	Trialp 73000 Chambéry	2023-35
31/01	Etude pour le remplacement de la chaudière de la piscine	8 520 €	Génie-Techs 01510 Talissieu	2023-42
31/01	Réalisation d'un drain et enrochement d'un talus à Massignieu de Rives	7 740 €	Savey Nicolas 01300 Massignieu de Rives	2023-43
03/02	Désherbage des voies communales sur la commune de Belley	24 700 €	Les Brigades Nature 01300 Belley	2023-49
09/02	Mission de diagnostic amiante complémentaire	7 512 €	Bureau Veritas 92800 Puteaux	2023-52
09/02	Elagage sur la commune de Murs et Gélignieux	3 360 €	Jacky Montabone 01350 Ceyzérieu	2023-53
09/02	Entretien des espaces verts maison médicale de Culoz-Béon	1 530 €	Jean Pierre Lacroix Paysages 01350 Culoz-Béon	2023-54
13/02	Plantation d'arbres en bordure du Séran	2 971,80 €	Tchassagne 01160 St Martin du Mont	2023-55
10/02	Contrat de collecte des déchets dangereux issus des déchetteries	Selon nature des déchets	Trialp 73000 Chambéry	2023-58
<b>Administration générale</b>				
02/02	Achat de mobilier de bureau pour l'accueil	1 904.54 €	Hyperburo 01300 Belley	2023-46
<b>Communication</b>				
05/02	Impression du magazine Tout Bugey Sud n°7	3 995 €	Gonnet Imprimeur 01300 Belley	2023-50
05/02	Habillage stand Bugey Expo	1 359,84 €	Creapub 01470 Serrières de Briord	2023-51
<b>Ressources humaines</b>				
31/01	Préparation examen AI PR opérateur pour les agents de la régie de l'eau	1 296 €	Socotec 74540 Alby sur Chéran	2023-36
<b>Economie</b>				
19/01	Extension électrification rurale à la Picardière Virignin	147 750 €	SIEA 01000 Bourg en Bresse	2023-24
<b>Tourisme</b>				
18/01	Plans topographiques façades site de Glandieu	11 364 €	GSM 01300 Belley	2023-22

19/01	Plans topographiques complémentaires Glandieu	5 760 €	GSM 01300 Belley	2023-23
01/02	Aménagement d'une zone d'accès pour les barques au lac de Virieu le Grand	6 097,20 €	GCTP 01510 Artemare	2023-44
13/02	Achat de totems sur la ViaRhona	2 983,73 €	Signaux Girod 39400 Bellefontaine	2023-56
13/02	Pose de totems sur la ViaRhona	2 188,80 €	Signaux Girod 39400 Bellefontaine	2023-57
SI				
19/01	Renouvellement licences Microsoft	1 254,12 €	Megao 26000 Valence	2023-21
23/01	Achats de 4 postes de travail informatique pour la régie des eaux	4 996,96 €	Epc Maintenance Informatique 73100 Aix les Bains	2023-27
31/01	Renouvellement de licences Autocom	2 095,92 €	Koesio 73000 Barberaz	2023-40
31/01	Achats de postes téléphoniques fixes avec licences	1 339 €	Koesio 73000 Barberaz	2023-41
01/02	Achat d'un poste de travail informatique pour l'office de tourisme	1 037,57 €	EPC Maintenance informatique 73100 Aix les Bains	2023-45

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte des décisions présentées.**

- **Point d'information sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).**

Pauline GODET rappelle que la CCBS est l'un des deux territoires tests à l'échelle nationale. Des réunions sont programmées de manière hebdomadaire pour parvenir à rédiger une circulaire d'ici la fin du premier semestre.

Les 5 communes retenues par les services de l'Etat (Belley, Culoz-Béon, Artemare, Ceyzierieu, Parves-et-Nattages) et la CCBS sont invitées à évaluer l'ancien CRTE et à exprimer leurs attentes sur le nouveau dispositif et son système informatique dédié.

Les objectifs de l'Etat sont :

- ✓ D'assurer un meilleur suivi des projets à divers niveaux de maturité : de l'ingénierie à la réalisation.
- ✓ De Mettre en place une boussole de verdissement des projets pour augmenter l'ambition énergétique/environnementale des projets.
- De permettre un meilleur accès aux différents organismes financeurs de l'Etat.

Une synthèse des entretiens et des tests sera partagée au fur et à mesure des réunions.

**INTERVENTIONS :**

Xavier VINCENT demande si des projets communaux peuvent être présentés.

Pauline GODET répond que les projets communaux pourront être présentés après la phase de test pour le nouveau CRTE, ils peuvent aussi alimenter le CRTE actuel encore en cours de validité. Le fond vert peut également être sollicité car il propose des financements importants pouvant être mobilisés rapidement.

- **Point d'information sur la Banque Alimentaire de l'Ain.**

Ce sujet a été abordé lors d'une réunion entre le conseil départemental de l'Ain et les présidents d'intercommunalités.

La Banque Alimentaire de l'Ain doit faire face à un déficit structurel de 237 000 € chaque année, qui est désormais aggravé par un prochain désengagement de la SEMCODA de 80 000 €, la diminution de la subvention de l'ARS, la hausse des prix des produits alimentaires et un désengagement des collectivités.

Sollicité dans le cadre de ses compétences sociales, le département est prêt à envisager une augmentation de sa subvention si les EPCI abondent également à part égale. Le département suggère que les EPCI interviennent à hauteur 20 centimes d'€ par habitant la 1<sup>ère</sup> année.

En cohérence avec le projet de territoire, la CCBS a vocation à aménager, à planifier, à avoir des projets d'investissements. La compétence sociale ne sera pas la compétence phare de l'intercommunalité.

Pour donner à la Banque Alimentaire les moyens d'assurer ses missions, dans une logique de proximité, il est proposé que ce soient les communes qui interviennent financièrement.

#### INTERVENTIONS :

Pascale GUILLON précise que la commune de Vongnes ne donne pas de subventions à la Banque Alimentaire mais à la Croix Rouge et aux Restos du cœur. Elle estime que les communes doivent rester libres de verser une subvention aux associations humanitaires de leurs choix.

Pauline GODET répond que le financement des communes vers les associations locales ou nationales a bien été rappelé lors des réunions sur le sujet, de même que les aides apportées sous forme de prêts de locaux.

Compte tenu des aides publiques reçues, Xavier VINCENT demande qu'une action soit faite auprès de la SEMCODA pour le maintien de sa contribution à la Banque Alimentaire.

Paulien GODET précise qu'un travail est réalisé en ce sens par Grand Bourg Agglomération.

### **3. Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de directeur du développement, aménagement et promotion du territoire.**

Suite à la vacance du poste de directeur du développement, aménagement et promotion du territoire, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire répondant aux compétences attendues dans le profil de poste.

Pauline GODET propose au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'attaché territorial, échelon 7ème, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer le pilotage et le management des services et missions suivants :

- Service développement économique.
- Service mobilité et mobilité durable.
- Service tourisme, patrimoine et culture.
- Mission foncier.
- Service planification et urbanisme.
- Service habitat et logement.

Le cas échéant, il sera employé à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### INTERVENTIONS :

Daniel PONCY demande pourquoi il n'y a pas de promotion interne envisagée.

Pauline GODET précise qu'il n'y a pas le bon profil en interne.

Florence CORNIER-PICOTIN rappelle que les chefs de services sont spécialisés dans leurs domaines respectifs, et qu'il était recherché un profil polyvalent capable de manager ces services.

Marie-Hélène DESCHAMPS souhaite connaître le nom de l'agent recruté.

Pauline GODET présente Maxime BEJUIT et son parcours professionnel : chambres consulaires, communautés d'agglomération.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise le recrutement de cet agent contractuel.**

### **4. Délibération : Protocole d'accord et cession Olivier Frères.**

Afin de mettre fin à un litige datant de 2005 avec la société Olivier Frères et de favoriser un règlement amiable, Pauline GODET propose d'autoriser la cession à la SCI LES OLIVIERS, par l'intermédiaire d'un protocole d'accord, d'un atelier d'une surface utile de 490 m<sup>2</sup> et de bureau de 18 m<sup>2</sup> que l'entreprise Olivier occupe depuis cette date.

Le cas échéant, cette cession se ferait au prix de 122 500 euros, après un abattement de 30% par rapport à l'évaluation du service des domaines.

Cet abattement de 30% ainsi que le principe de la cession se justifient par le maintien de l'activité économique de la Sarl Olivier Frères et de la SCI LES OLIVIERS ainsi que des emplois générés par ces deux sociétés.

Aux termes de ce protocole d'accord, outre l'engagement d'acheter l'atelier et les bureaux, la SARL Olivier Frères et la SCI LES OLIVIERS s'engagent également à verser à la CCBS les sommes de 7 500 euros au titre du remboursement des frais d'avocat et de 24 532.74 euros au titre du remboursement des loyers impayés.

Pauline GODET estime que c'est une ultime main tendue pour mettre fin à tout litige et toute procédure contentieuse.

#### INTERVENTIONS :

Henri SOUDAN remercie l'exécutif et les services pour ce travail destiné à sortir de ce conflit qui dure depuis des années, en collaboration avec la commune, pour trouver la meilleure solution possible. Il se joue la sauvegarde de cette entreprise et des emplois liés. C'est effectivement une main tendue pour clore ce dossier, à Monsieur Olivier de saisir cette opportunité pour sortir de cette difficulté. Pour Pauline GODET, ce protocole apparaît juste pour les deux parties.

Xavier VINCENT demande des éléments sur le jugement intervenu.

Pauline GODET précise que le jugement a été en défaveur de l'entreprise. Au-delà de cette décision de justice, l'option privilégiée est une sortie de crise négociée plutôt qu'un nouveau contentieux. Si le protocole ne devait pas être signé, la CCBS déroulera sans délais les procédures pour faire respecter l'intégralité de ses droits : tous les loyers devront être payés, à défaut l'entreprise devra quitter ces locaux.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature de ce protocole d'accord et la cession des locaux à la SCI LES OLIVIERS.**

#### DEVELOPPEMENT :

##### **5. Délibération : Désignation des représentants à la CCBS à l'établissement public foncier local (EPFL).**

L'EPFL de l'Ain est un outil d'action foncière qui intervient au profit de ses collectivités adhérentes sur l'ensemble du département de l'Ain.

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, composés d'élus représentant les adhérents, constituent ses organes délibérants.

La CCBS est représentée au sein de l'EPFL par :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au titre du Conseil d'administration,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au titre de l'Assemblée générale.

Par sa délibération n°2020-134 en date du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a désigné les délégués suivants :

#### **ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Délégués titulaires :**

1. Pierre ROUX, Belley.
2. Marcel BANDET, Virignin.
3. Gilles BEDAT, Colomieu.

##### **Délégués suppléants :**

1. Myriam KELLER, Ceyzérieu.
2. Dimitri LAHUERTA, Belley.
3. Thierry GUITTET, Magnieu.

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **Délégués titulaires :**

1. Pierre ROUX, Belley.
2. Gilles BEDAT, Colomieu.

##### **Délégués suppléants :**

1. Myriam KELLER, Ceyzérieu.
2. Dimitri LAHUERTA, Belley.

Suite à la démission de Gilles BEDAT de son mandat de conseiller municipal et à l'élection de Myriam KELLER comme conseillère régionale, Pauline GODET propose de désigner de nouveau représentants à l'EPFL.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire désigne :**

- Marie-Hélène DESCHAMPS comme déléguée titulaire à l'AG.
- Marcel BANDET comme délégué titulaire au CA.
- Didier VINETTE comme délégué suppléant à l'AG et au CA.

## ENVIRONNEMENT :

### **6. Délibération : SEM LEA - Prise de participation dans Pont d'Ain Energie.**

Afin de développer les politiques publiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SIEA, en concertation avec le Département de l'Ain et les EPCI de l'Ain, a décidé de créer une société d'économie mixte dédiée aux énergies renouvelables qui mutualiserait les moyens, les expertises et les financements publics et privés au bénéfice de tous les habitants.

La SEM les énergies de l'Ain (SEM LEA) a ainsi pour objet de promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Par sa délibération D-2020-181 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a validé l'intégration de la CCBS à la SEM LEA et sa participation au capital social.

Par sa délibération D-2021-50 du 20 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé les statuts de la SEM LEA et sa participation au capital social pour 26 853€.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privée et visant à proposer une source de production d'énergie verte (centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrales hydrauliques, plate-forme de biomasse, installation géothermiques, ...).

Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance totale estimée entre 10 et 15 Mwc située sur la commune de Pont d'Ain, la SEM LEA et la société Valorem se sont rapprochées afin de créer une structure porteuse du projet de développement de ce parc.

Pour cette opération spécifique, la société Valorem a constitué la société PONT D'AIN ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €.

Pour que la SEM LEA soit associée à la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque, elle doit prendre une participation à hauteur de 30% du capital de la société PONT D'AIN ENERGIES. Cette prise de participation pour la SEM LEA se traduira par la souscription de 30 actions à la valeur nominale de 10 €.

Avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Michel Charles RIERA propose au conseil communautaire d'approuver la prise de participation de la SEM LEA dans la société PONT D'AIN ENERGIES.

## INTERVENTIONS :

Régis IMBERT demande des précisions sur l'activité et la dimension de Valorem.

Michel Charles RIERA répond que les éléments d'information sollicités seront apportés lors d'une prochaine séance.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la prise de participation de la SEM LEA dans la société PONT D'AIN ENERGIES.**

### **7. Délibération : SEM LEA - Prise de participation dans Agrilea.**

La société AGRILEA (Agriculture et les Energies de l'Ain), société par actions simplifiée, est née de la volonté de la SEM LEA, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs de l'Ain de mettre en place un outil juridique adapté permettant le développement d'énergies renouvelables et notamment de projets photovoltaïques de proximité, dans le respect des équilibres territoriaux avec un souci de retombées économiques locales pour les acteurs du monde agricole et les collectivités territoriales.

Le capital social de AGRILEA, d'un montant de 50 000 € serait détenu à 50 % par la SEM LEA, 30% par la Chambre d'Agriculture, 16% par la FDSEA et 4% par Jeunes Agriculteurs de l'Ain.

Cette prise de participation pour la SEM LEA se traduira par la souscription de 250 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LEA.

Michel Charles RIERA propose au conseil communautaire d'approuver la prise de participation de la SEM LEA dans la société AGRILEA.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la prise de participation de la SEM LEA dans la société AGRILEA.**

#### **8. Délibération : Trimax - Renouvellement des conventions de coopération pour la valorisation agricole des végétaux entre la CCBS et les agriculteurs.**

Michel Charles RIERA rappelle que les végétaux issus des déchetteries de la CCBS sont transportés sur les plateformes de co-compostage de Philippe VEYRON (Brens), de l'EURL de Billignin représentée par Benoît CHRISTIN (Belley, lieu-dit les plâtres) et de l'EARL des Charmettes représentée par Arnaud VINCENT (Saint-Martin-de-Bavel).

Les végétaux sont ensuite broyés puis mélangés à des effluents d'élevage de nature à obtenir un mélange ayant les caractéristiques requises pour le compostage. Ce produit est ensuite épandu sur les terres des agriculteurs.

Par sa délibération n°D-2018-13 en date du 30 janvier 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature de conventions avec ces agriculteurs.

Ces conventions arrivant à échéance le 18 février 2023, il est proposé de les renouveler selon les modalités suivantes :

- Les conventions auront une durée de cinq ans soit jusqu'au 18 février 2028.
- L'indemnité financière est fixée à 9.31 € HT la tonne de végétaux (8.37 € dans la convention de 2018).
- Ce tarif sera révisé annuellement.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve les conventions de coopération pour la valorisation agricole des végétaux.**

#### **9. Délibération : Procédure de déclaration d'utilité publiques pour le captage de Volassin, commune de Marignieu.**

Pierre COCHONAT rappelle que le captage de la source de Volassin, situé sur la commune de Marignieu, alimente en eau potable les communes de Flaxieu et Polliu

Afin d'exploiter ce captage, le Syndicat intercommunal Flaxieu/Polliu a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Une DUP est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapproché pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

La compétence eau potable ayant été transférée à la CCBS, il lui revient de finaliser la procédure.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la poursuite des démarches nécessaires requises par le Code de l'environnement.

#### **INTERVENTIONS :**

Pierre COCHONAT souhaite remercier les maires de Flaxieu et de Polliu pour l'accueil reçu lors des discussions autour de ce sujet.

Serge BAL fait ensuite une intervention, dont le texte intégral est joint en annexe du présent PV.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la poursuite de la procédure de DUP.**

#### **10. Délibération : Convention de groupement de commande avec la commune de Virignin pour la mise en séparatif de l'est du village.**

Pierre COCHONAT rappelle que des travaux vont être réalisés à Virignin, depuis la rue du Village jusqu'à la station d'épuration existante, pour mettre en séparatif les réseaux, réhabiliter la canalisation eau potable existante rue de Savoie, et renforcer la défense extérieure contre l'incendie.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la CCBS et la commune pour ces travaux programmés en 2023.

Les travaux sont estimés à 1 495 442.83 € HT pour la CCBS et 223 507 € HT pour la commune de Virignin.

#### **INTERVENTIONS :**

Régis IMBERT donne lecture d'un courrier établi avec son conseil municipal, dont le texte intégral est joint en annexe du présent PV.

Pour Pierre COCHONAT, si les eaux pluviales sont de compétence communale, la commission Cycles de l'eau pourra faire des recommandations dans une logique de connaissance de la ressource en lien avec la compétence GEMAPI.

Le conseil d'exploitation pourra également faire valoir des préconisations.

Concernant les travaux de Virignin et Murs-et-Gélignieux, comme pour ceux de Saint-Germain-Les-Paroisses et Polliou précédemment présentés en conseil communautaire, la CCBS est dans la continuité de ce qui avait été engagé (même si ces dossiers ne sont pas au même stade d'avancement).

Concernant spécifiquement Virignin, ce dossier est actuellement au stade des études préalables qui vont concerner l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales. Les travaux seront évalués au sein du conseil d'exploitation.

Pour Murs-et-Gélignieux, c'est une opération d'eau potable, assainissement, voirie avec des consultations des entreprises terminées. La commune est prête à faire les travaux, il n'est pas possible d'interrompre les procédures sous prétexte qu'il y a eu transfert.

Le conseil d'exploitation vient d'être mis en place, et tous les dossiers seront examinés en fonction de critères à définir par le conseil d'exploitation. L'objectif est de définir un classement de priorités de travaux.

Concernant les eaux pluviales, Pauline GODET précise que la CCBS n'a pas la main sur le sujet mais qu'il y a une volonté communautaire d'accompagner les communes, de sensibiliser, sans ingérence. Les communes peuvent appréhender ce sujet sous l'angle Urbanisme : en révisant les documents d'urbanisme, il est possible d'élaborer des stratégies de non urbanisation et donc de non imperméabilisation des sols via les schémas des eaux pluviales.

Pierre COCHONAT ajoute qu'il est possible de préconiser une infiltration à la parcelle. C'est une évolution inévitable, il faut que les subventions incitatives suivent désormais.

Régis IMBERT soulève la question de la légalité de l'intervention du conseil d'exploitation par rapport à ce projet de délibération puisqu'il n'a pas été saisi préalablement.

Pierre COCHONAT répond que ce dossier est présenté au conseil communautaire dans le cadre de la continuité des travaux. L'objectif est de ne pas bloquer ces opérations financées et programmées.

Pauline GODET précise que c'est le dernier dossier qui sera présenté en conseil communautaire sans examen préalable du conseil d'exploitation. Ce ne sont pas des dossiers d'opportunité qui sortent de nulle part, c'est une continuité d'activité. Ce n'est pas une volonté de faire passer un dossier plutôt qu'un autre.

Compte tenu des sommes engagées, Régis IMBERT demande une présentation technique des dossiers en conseil communautaire.

Pour Pierre COCHONAT, c'est le rôle du conseil d'exploitation de faire cet examen technique.

Marcel BANDET rappelle que ce dossier est étudié par la commune de Virignin et l'agence de l'eau depuis plusieurs mois, et que son financement est assuré avec une subvention du département de l'ordre de 450 000 € et 600 000 € d'excédents versés par la commune.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le principe du groupement de commande avec la commune de Virignin par 55 voix POUR et 1 ABSTENTION (Régis IMBERT).**
  - **Informations financières liées au transfert des compétences eau et assainissement.**

Baba GUEYE rappelle l'importance des délibérations de transfert total des résultats avec utilisation du modèle proposé par la CCBS.

Pour les communes ayant délibéré dans le sens d'un transfert intégral, la CCBS prendra en charge toutes les charges de fonctionnement relatives à l'exercice 2022 mais exigibles en 2023.

En outre, une délibération relative à la convention de créances sera proposée pour le conseil d'avril. Cette convention permettra de contractualiser avec les communes sur les charges arrivant a posteriori du transfert comme la redevance agence de l'eau sur l'exercice 2022, les factures de fonctionnement, au-delà des niveaux de provisions constituées par les communes, et de prendre en charge les dépenses relatives aux créances irrécouvrables, les annulations de titres, ...

Il rappelle aux communes que, lors de leur vote de budget en avril, elles devront clôturer les budgets eau et/ou assainissement pour réintégration dans le budget principal.

Un procès-verbal de transfert devra être établi entre chaque commune et la CCBS. Il devra reprendre les éléments de la balance des comptes pour l'actif, le passif, les emprunts, et les subventions. La commune devra délibérer pour les éléments de transfert afin que les écritures comptables soient autorisées. Parallèlement, la CCBS devra délibérer pour accepter ces transferts pour passer les écritures autorisées.

#### **11. Délibération : Convention de co-maitrise d'ouvrage avec Murs et Gélignieux.**

Jean Michel BERTHET rappelle que la CCBS et la commune de Murs-et-Gélignieux souhaitent aménager la traversée du hameau de Trémurs.

Les travaux envisagés vont consister à réaliser des cheminements piétons sécurisés, récupérer les eaux pluviales de la chaussée, renouveler le réseau d'eau potable, réaliser un aménagement paysager et le revêtement de chaussée.

Les travaux sont estimés à 350 827.10 € HT pour la CCBS et 202 915 € HT pour la commune de Murs-et-Gélignieux.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage.

#### **INTERVENTIONS :**

Régis IMBERT fait état d'une erreur d'affectation dans le tableau transmis, et d'erreurs dans la convention au niveau de certains énoncés.

Marie-Hélène DESCHAMPS et Jean-Michel BERTHET apportent les corrections nécessaires.

Jean-Michel BERTHET confirme que les eaux de ruissellement sont à la charge de la CCBS (article 5 du règlement de voirie).

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le principe de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Murs et Gélignieux par 55 voix POUR et 1 ABSTENTION (Régis IMBERT).**

#### **12. Délibération : Modification du règlement de voirie.**

Jean Michel BERTHET rappelle que, par sa délibération n°D-2019-40 en date du 21 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement de voirie communautaire actuellement en vigueur.

Ce document définit les conditions à respecter pour la réalisation de travaux sur l'emprise de la voirie communautaire ainsi que les droits et devoirs des riverains.

Afin d'apporter des précisions et compléments en adéquation avec le mode de fonctionnement et les textes en vigueur, il est proposé au conseil communautaire de modifier certains articles du règlement actuel.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la modification du règlement de voirie communautaire.**

### **13. Délibération : Demande d'autorisation de défrichement Virieu le Grand**

Dans le cadre de l'aménagement du lac de Virieu-le-Grand, Régis CASTIN rappelle que la CCBS souhaite créer une nouvelle aire de stationnement pour éviter les stationnements dangereux lors des périodes de forte affluence.

Il y a une opportunité de créer une cinquantaine d'emplacements sur des terrains appartenant à la CCBS, de l'autre côté de la route, en face du lac. Cette opération nécessite le défrichement de parcelles sur une surface totale de 1 100 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour la création de cette aire de stationnement.

#### **INTERVENTIONS :**

Xavier VINCENT rappelle qu'un projet de ce type existait sous l'ancienne mandature, et que le conseil départemental avait refusé la traversée de la route.

Régis CASTIN précise qu'un travail de concertation est mené avec le département pour sécuriser la traversée piétonne et faire ralentir la circulation.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature de la demande d'autorisation de défrichement pour la création de l'aire de stationnement.**

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

### **14. Délibération : Convention de prestation de services avec l'OT pour le service comptabilité.**

Régis CASTIN rappelle que, depuis la création de l'office de tourisme Bugey-Sud Grand Colombier au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un agent de la CCBS est mis à disposition de l'office pour effectuer des activités de gestion comptable et budgétaire (mandatement, déclarations aux organismes fiscaux, administratif, aide à la réalisation du budget, relation avec le cabinet comptable, gestion de régies, ...).

Cette mise à disposition, pour une durée hebdomadaire de 17h30, est arrivée à terme au 31 décembre 2022.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de prestation de service, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2024 inclus, pour un volume annuel d'heures évalué à 803h30 (équivalent à une durée hebdomadaire de 17h30).

#### **INTERVENTIONS :**

Yvette VALLIN demande pourquoi cette convention n'a pas un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier.

Maria PILLOUD précise que la convention concerne un volume d'heures annuel qui englobe la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars 2023.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature d'une nouvelle convention de prestation de service avec l'Office de tourisme.**

### **15. Délibération : Mise en place indemnité de responsabilité des régisseurs.**

Pauline GODET propose au conseil communautaire d'instaurer une indemnité de responsabilité pour les régisseurs et mandataires-suppléants des régies de la CCBS.

Le cas échéant, cette indemnité de responsabilité sera versée à toute personne physique nommée régisseur titulaire, régisseur intérimaire ou mandataire-suppléant.

Le montant de l'indemnité sera fonction du montant maximum de l'avance ou du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide d'instaurer une indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataires suppléants des régies de la CCBS.**

### **16. Délibération : Mise à jour des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et application aux agents de droit privé.**

Pauline GODET rappelle que, par sa délibération D-2017-155 du 19 octobre 2017, le conseil communautaire avait autorisé le paiement des IHTS aux agents stagiaires, titulaires, et contractuels de catégorie B et C toutes filières confondues.

Cette délibération étant succincte, il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les modalités d'attribution des IHTS en précisant notamment les bénéficiaires et les conditions d'octroi.

Pauline GODET précise que les heures supplémentaires sont exceptionnelles et sur demande des chefs de services.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide d'actualiser les modalités d'attribution des IHTS.**

#### **17. Délibération : Indemnité mobilité suite transfert obligatoire.**

Pauline GODET propose au conseil communautaire d'instituer une indemnité de mobilité destinée à compenser les changements d'employeur et de lieu de travail imposés aux agents dans le cadre d'une réorganisation territoriale.

Le cas échéant, pour bénéficier du versement de l'indemnité de mobilité, les agents doivent remplir trois conditions cumulatives :

1. Changement d'employeur (*mobilité entre collectivités territoriales ou entre une collectivité territoriale et un établissement public*) suite à une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales.
2. Changement de lieu de travail indépendamment de la volonté de l'agent suite à un changement d'employeur.
3. Allongement de la distance entre la résidence et le nouveau lieu de travail.

L'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

Pauline GODET précise que cette indemnité concerne un agent issu de la régie de Culoz qui travaille désormais à la régie communautaire à Belley. L'indemnité sera de l'ordre de 1 600 € versée en une fois.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise l'instauration d'une indemnité mobilité.**

#### **18. Délibération : Recrutement d'un contractuel chargé de mission habitat et logement.**

Pauline GODET rappelle que, par sa délibération D-2022-76 du 8 septembre 2022, le conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission habitat et logement.

Suite à la consultation lancée le 28 septembre 2022, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire répondant aux compétences attendues dans le profil de poste.

En revanche, une candidate contractuelle détient ces compétences.

Considérant les besoins de la CCBS, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions suivantes :

- Participation à la définition et à l'élaboration de la politique de l'habitat et du logement en lien avec la responsable du service aménagement, urbanisme et habitat.
- Finalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat).
- Suivi et évaluation du programme OPAH : préparation du comité de pilotage, du comité technique et des commissions, présentation des dossiers à l'ANAH, mise en œuvre de tableaux de bord de suivi, établissement des rapports annuels d'activités et du rapport final de l'opération.
- Suivi du service public de la performance énergétique de l'habitat.
- Pilotage de la politique de la collectivité en matière de logement social. Gestion et animation de la Conférence intercommunale du logement social

Le cas échéant, elle sera employée à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**, le conseil communautaire autorise le recrutement d'un agent contractuel chargé de mission habitat et logement.

**19. Délibération : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023.**

Pauline GODET propose au conseil communautaire de créer les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité suivants :

- Service piscine :

- o 2 emplois de surveillant de baignade pour le Lac de Virieu pendant la période estivale à temps complet.
- o 1 emploi de surveillant de bassin pendant la période estivale à temps complet.
- o 1 emploi de surveillant de bassin pendant les congés, hors période estivale, à temps complet.
- o 1 emploi de maître-nageur sauveteur pour la surveillance et l'animation d'activités en attente du recrutement d'un maître-nageur sauveteur, hors période estivale, à temps non complet.

- Service bâtiment, espaces verts, maintenance :

- o 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent des sites touristiques pendant la période estivale, à temps complet.

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire adopte la proposition de création des emplois contractuels temporaires définis pour 2023.

**20. Délibération : Validation du document unique.**

Pauline GODET rappelle que tout employeur a l'obligation de procéder à l'évaluation et la hiérarchisation des risques encourus par les travailleurs sur leur lieu de travail et de mettre en place un plan d'actions visant à supprimer ou à diminuer ces risques.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels, joint en annexe de la présente note.

Le cas échéant, ce document devra être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou à l'occasion d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

**INTERVENTIONS :**

Yvette VALLIN informe l'assemblée que les communes qui sont assurées par Groupama peuvent avoir accès gratuitement à un logiciel pour réaliser leur document unique.

- Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil communautaire valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions.

**TOUR DE TABLE**

Jean-Philippe BRUN intervient concernant les statuts de la régie des eaux Bugey-Sud. Il est stipulé qu'aucune personne ne pouvait être employée ou mandataire d'une entreprise travaillant pour la CCBS. Suite à l'installation du conseil d'exploitation du 3 février dernier, il s'avère qu'au moins 2 vice-présidents travaillent chez un mandataire. Même si le conseil d'exploitation ne prend pas de décision, il ne fallait pas écrire cette disposition dans les statuts et y contrevenir.

Pierre COCHONAT rappelle que ce point a déjà été discuté, suite à une question du maire de Colomieu, lors du conseil communautaire du 15 décembre dernier. La CCBS a anticipé cette éventualité et a consulté son avocat. Il en ressort que la participation de ces personnes au conseil d'exploitation est juridiquement possible sous réserve de quelques précautions : qu'elles ne participent pas à certains débats et votes.

Pierre COCHONAT souhaite que le conseil d'exploitation puisse travailler sereinement, que les choses soient clarifiées et qu'un accord puisse être trouvé.

Pauline GODET confirme que cette question a été anticipée d'un point de vue juridique et arbitrée collectivement. Le conseil d'exploitation émet des avis, les marchés sont attribués en CAO, les

décisions sont prises en conseil communautaire. Le risque de contentieux et le risque pénal sont écartés. La CCBS n'a pas la main sur la rédaction des statuts, certains articles doivent obligatoirement être inclus pour la régie et le conseil d'exploitation.

Si c'est un problème politique, il faut en rediscuter. L'exécutif a été animé uniquement par la volonté de garder autour de la table des élus qui sont investis sur ces thématiques depuis le début des travaux, et la volonté de garder des gens de terrain, volontaires et compétents.

Maintenant, l'objectif est de ne mettre personne en difficulté dans le fonctionnement de la régie et de travailler sereinement. Il faut « purger » ce sujet rapidement pour se concentrer sur le travail de fond. Il n'y a pas de volonté de s'arc-bouter sur une position.

Pour avancer sur ce dossier, il est proposé de faire appel à un tiers : les services de la sous-préfecture qui pourront, sous couvert du contrôle de légalité, faire des recommandations qui seront prises en compte.

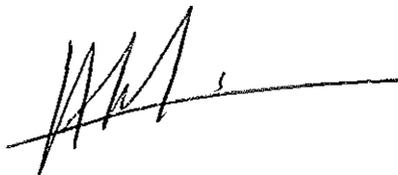
Pierre COCHONAT est favorable à s'en remettre au contrôle de légalité et avancer.

Jean-Philippe BRUN ne remet pas en cause le résultat des élections lors de l'installation du conseil d'exploitation.

Pour Pauline GODET, cette réflexion ouvre un débat qui dépasse celui de la régie. Tout élu, qui traite un dossier en lien avec son activité professionnelle, doit prendre l'habitude de s'abstenir. Pour les membres du bureau, il y a des arrêtés de déports. Cela vaut pour toutes les thématiques et tous les sujets. Les élus doivent se prémunir.

La séance est levée à 20h18.

Le secrétaire de séance,  
André BOLON



La présidente,  
Pauline GODET

